

Délibération 16/2021

Le 20 OCT. 2021

Bureau du courrier

Comité Syndical Lozère Numérique

Le 5/10/2021 à 14 h 00 s'est tenue à la salle des Fêtes du Département à Mende, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 30/09/2021.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 40

Absent(e)s : 112

Pouvoirs : 6

Étaient présents :

1. Monsieur Christophe RANC représentant suppléant de la commune d'Allenc,
2. Monsieur Gérard COGNET représentant suppléant de la commune d'Altier,
3. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
4. Monsieur Julian SUAU représentant titulaire de la commune d'Auroux,
5. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
6. Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac-Canilhac,
7. Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédoues-Cocurès,
8. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
9. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune du Brenoux,
10. Monsieur Lucien ALIBERT représentant suppléant de la commune du Chastel-Nouvel,
11. Monsieur Bertrand FABRE représentant titulaire de la commune de Chateauneuf de Randon,
12. Monsieur Clément COURTOIS représentant titulaire de la commune du Chaudeyrac,
13. Madame Valérie RIBIERE représentante suppléante de la commune de Cubières,
14. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
15. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du Tarn Causses,
16. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
17. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
18. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
19. Monsieur Rémy PRANLONG représentant titulaire de la commune de Laval du Tarn,
20. Madame Colette ROUQUET représentante titulaire de la commune du Malzieu-Forain,
21. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salèles,
22. Monsieur Lucien MAZOYER représentant titulaire de la commune de Luc,
23. Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
24. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune Moissac VIIée Française,
25. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
26. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune de Prévencières,
27. Madame Dominique AURIERE représentante suppléante de la commune de Saint Bauzile,
28. Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint Étienne du Valdonnez,
29. Monsieur Jean-Paul ELZIERES représentant titulaire de la commune de Saint Etienne Vallée Française,
30. Monsieur Christian VIGIER représentant titulaire de la commune de Saint Germain du Teil,
31. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
32. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Déze,
33. Madame Lætitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
34. Monsieur Jean-Louis TOUZERY représentant titulaire de la commune de Sainte Eulalie,
35. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
36. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron,
37. Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
38. Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
39. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

40. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
2. Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
3. Madame Véronique BOYER représentante titulaire de la commune de Cassagnas ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
4. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points ayant donné pouvoir à Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
5. Madame Roselyne DESCHAMPS représentante suppléante de Saint Privat de Vallongue ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
6. Monsieur Jean HANNART représentant titulaire de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Objet : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public Local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;

Monsieur Robert AIGOIN Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'il est nécessaire de créer une Commission de Délégation de Service Public.

– Les compétences de la Commission de Délégation de Service Public sont :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

– Cette commission est constituée comme suit :

- Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant.
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

– Les membres de cette commission sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1°) décide, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), de constituer une commission de délégation de service public local, élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2°) définit, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes comportant 5 membres titulaires et cinq membres suppléants devront être déposées sous enveloppe fermée à Madame la Présidente du Comité Syndical, au siège du Syndicat Mixte Lozère Numérique
- **La date limite de dépôt est fixée au 19/10/2021, à 17h00.**

Le Président du Syndicat Mixte,
Robert AIGOIN,

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 20 OCT. 2021

Bureau du courrier

